

Département  
de  
l'Hérault

Arrondissement  
de  
Béziers

Commune  
de  
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 5)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Affiché le

ID : 034-213400252-20230112-2023\_002\_1201-DE

Délibération du Conseil Municipal  
de la Commune de BASAN  
N° 2023-002

## Séance du Jeudi 12 Janvier 2023

L'an deux mille vingt -trois et le douze janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil : En exercice : Ayant pris part à la délibération :  
Date de Convocation : 09/01/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/ C.PUECH/MA.SCHERRER/ N.CERVERA/  
M.SANCHEZ/ C.CASSAN/ F.MARTIN-ABBAL/ I.CATTIN/C.GOHIER

Absents (excusés) : C/VINDRINET - donne pouvoir à G.CAUSSIDERY

Absents : V.ARGENTIERI/ JJ.CORON/ A.VERNIERES/

Secrétaire : V.CANALS

### Objet : ADOPTION DES RESTES A REALISER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le budget de la Commune

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 12 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre en 2022, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023, lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 906 757 €  
Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 516 872 €

Selon l'état détaillé ci-joint :

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les états des restes à réaliser de la section d'investissement proposés par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
- **DIT** que les écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Maire de BASSAN : Alain BIOLA

